ART. 20 N° 66

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2015

PLFR POUR 2015 - (N° 3344)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N º 66

présenté par M. de Courson

ARTICLE 20

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« IV. – Le Gouvernement remet au Parlement un rapport, avant le 1^{er} juin 2016, étudiant la possibilité de substituer progressivement l'assiette des bases d'impositions des valeurs locatives vers la cotisation sur la valeur ajoutée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à demander au Gouvernement de remettre au Parlement un rapport d'information étudiant la possibilité de substituer progressivement l'assiette des bases d'impositions des valeurs locatives vers la cotisation sur la valeur ajoutée.

En effet, nous estimons que les facultés contributives n'a pas de lien avec la valeur locative.